

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **GEL HYDROALCOOLIQUE AVEC BILLES MERCUROCHROME**

Référence produit : 050801

Référence de la formule : FBR050801b

Forme de produit : mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emplois de la substance : Biocide de type TP1 : désinfection de la peau saine

### 1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Laboratoires JUVA SANTE

8 Rue Christophe Colomb

75008 PARIS \_ FRANCE

T +33 1 56 62 40 00 - F +33 1 56 62 40 97

Courriel : cloufrani@juva.fr

### 1.4 Numéro d'urgence

- ORFILA : 01 45 42 59 59

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Liquide inflammable Cat 3; H226

Irritation oculaire Cat 2; H319

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Pictogrammes :



GHS02 Flam. Liq. Cat 3



GHS07 Eye Irrit. Cat 2

Mention d'avertissement :

Attention.

Contient : Ethanol

Mention de danger :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux /du visage.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P370+378 : En cas d'incendie : Utiliser pour l'extinction : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications additionnelles sur les dangers : Aucune

**Etiquetage réduit** ( $\leq 125$  mL) : (sous conditions)

Pictogrammes :



GHS02 Flam. Liq. Cat 3

GHS07 Eye Irrit. Cat 2

Mentions d'avertissement : Attention

Contient : Ethanol.

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation

Indications additionnelles sur les dangers : Aucune






### 2.3 Autres dangers

Le produit n'a pas été évalué pour ses propriétés PBT/vPvB (Règlement CE n°1907/2006 – Annexe XIII).

## 3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélange :

#### Composants classés comme dangereux

CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 ID : 603-002-00-5 RTECS : KQ 6300000	<b>Ethanol</b>  H225  H319 Limites de concentration : >=50% : Eye irrit. 2A, H319	C > 50%
CAS : polymère CE :	<b>Acrylates/C10-30 Alkyl Acrylate Crosspolymer</b>  H319 H412	C < 1 %
CAS : Composition EINECS : Composition	<b>Parfum</b>  H315 ; H317 ; H319  H411	<0,3%

Les autres composants de ce mélange, présent en plus faibles proportions, ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils. Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux :

Montrer cette fiche de données sécurité au médecin traitant  
Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

#### En cas d'inhalation :

Éloigner immédiatement la victime de la source d'exposition. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

En cas de malaise, irritations, nausées, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### En cas de contact avec la peau :

En cas d'irritation laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Oter les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées.

Rincer les yeux pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion :

Faire boire de l'eau (maximum 2 verres).

Demander immédiatement conseil à un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Si la personne est couchée la maintenir sur le côté, tête dégagée.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Yeux : Peut entraîner une irritation des yeux.

Peau : Le contact prolongé et/ou répété peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et un dessèchement de la peau.

Inhalation : l'inhalation de fortes concentrations peut causer : dépression du système nerveux central comprenant des effets narcotiques de types somnolences, narcose, perte de vivacité, altération des réflexes, manque de coordination et vertiges, maux de tête, nausées.

Peut irriter l'appareil respiratoire.

#### 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Donnée non disponible

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinctions :

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, poudre d'extinction, eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les fumées émises par la décomposition thermique peuvent présenter un caractère toxique : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif dès les températures normales.

Les vapeurs, avec une source d'ignition, peuvent créer un embrasement instantané.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peuvent provoquer un incendie ou une explosion.

Un jet d'eau grand débit peut propager le feu.

#### 5.3 Conseils aux pompiers :

##### Protection contre l'incendie :

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet. Ne pas respirer les gaz d'incendie ou d'explosion.

#### 5.4 Information supplémentaire :

Porter les produits hors de la zone de danger, refroidir à l'eau. Empêcher les eaux d'extinction contaminée de contaminer les eaux de surfaces ou le réseau d'alimentation souterrain.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Respecter les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité.

Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.  
Eviter le contact avec la substance/ le mélange.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.  
Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence

#### **6.2 Précaution pour la protection de l'environnement :**

Recueillir et éliminer par la filière déchet appropriée.  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes : Risque d'explosion

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.  
Recouvrir les drains.  
Absorber avec une matière inerte, humide et incombustible, puis rincer la zone avec de l'eau.  
Utiliser du matériel antidéflagrant.  
Recueillir le produit déversé dans un récipient propre et adapté, bien sceller et éliminer le selon la réglementation locale.  
Nettoyer la zone contaminée.

#### **6.4 Référence à d'autres sections :**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

##### **Indication pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Eviter la formation d'aérosol. Veiller à une bonne ventilation au poste de travail et en zone de stockage

##### **Mesure d'hygiène**

Enlever tout vêtement souillé. Se laver les mains après le travail. Pour les précautions voir section 2.2  
Formation des caristes au maniement des extincteurs pour une action immédiate.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

##### **Conditions de stockage**

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition  
Tenir au frais. Des vapeurs peuvent créer avec l'air un mélange explosif.  
Prévoir des sols étanches et imperméables.

### Classe de stockage

Classe de stockage : 3 : Liquide inflammable

### 7.3 Utilisations finales particulières

Hormis l'utilisation mentionnée à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLES

### 8.1 Paramètres de contrôle :

#### Exposition du travailleur

Composant avec valeurs limites d'exposition professionnelle :

Composants	VME (mg/m <sup>3</sup> )	Remarques
Éthanol N° CAS : 64-17-5	VLE : 5 000 ppm VLE : 9 500 mg/m <sup>3</sup>  VME : 1 000 ppm VME : 1 900 mg/m <sup>3</sup>	<b>DNEL (-)</b> Inhalation (short term, local) : 1900mg/m <sup>3</sup> (1000ppm) Inhalation (long term, systemic) : 950mg/m <sup>3</sup> (500ppm) Dermal (long term, systemic) : 343 mg/kgbw/day

Remarque : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration

#### Exposition de l'environnement

Composants	PNEC	Remarques
Éthanol N° CAS : 64-17-5	Eau douce : 0.96 mg/L Eau de mer : 0.79 mg/L Sédiment d'eau douce : 3.6 mg/kg dw Sédiment marin : 2.9 mg/kg dw Sol : 0.63 mg/kg dw Oral : 0.72 g/kg d'aliment	

Source : Données fournisseur

### 8.2 Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés : Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés. Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection individuelle.

#### Équipement de protection individuelle (EPI) :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respect des mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle

- Protection respiratoire :

Prévoir un local ventilé.

Si la ventilation est insuffisante, un appareil de protection respiratoire appropriée type ABEK doit être utilisé.

- Protection des mains :

Le port de gants en caoutchouc de butyle est recommandé.

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374.

Se référer aux informations sur les résistances chimiques de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

- Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité hermétiques approuvées.

- Protection du corps : Dans les conditions normales, la protection requise se limite à l'emploi de vêtements de travail antistatique.

- Risques thermiques : Pas de données disponibles.

**Protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :	
Etat physique :	Liquide visqueux avec billes de couleur
Couleur :	Incolore limpide
Odeur :	Florale/ alcool
Seuil olfactif :	Information non disponible
Point de fusion :	-117°C
Point d'ébullition :	78°C (sous 1 bar).
Inflammabilité (solide, gaz) :	Donnée non disponible
Limite supérieure/Inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité :	LIE : 3.1%Vol ; LSE : 27.7%Vol. Des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former
Point éclair :	23.5°C
Température d'inflammation :	Produit similaire : 425°C sur l'éthanol
Température de décomposition :	Distillable à pression normale sans décomposition préalable
pH :	5.5 à 6.0
Viscosité :	50 000 mPas (dynamique)
Hydrosolubilité :	Soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Donnée non disponible
Pression de vapeur :	Env. 59 hpa à 20°C (donnée pour l'éthanol)
Densité :	0.85- 0.90 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative :	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule :	Donnée non disponible
Propriétés explosives :	Non classé parmi les explosifs
Propriétés comburantes :	Non

## 9.2 Autres informations concernant la sécurité

Pas de données disponibles.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité :

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Danger d'explosion/ réaction exothermique avec :

Hydrogène peroxyde, perchlorate, acide perchlorique, acide Nitrique, Mercure (II)-nitrate, Acide permanganique, Nitriles, peroxydes, Oxydants forts, composés nitrosylés, sodium, Potassium, halogènes oxydes, hypochlorite de calcium, azote dioxyde, oxydes de métaux, hexafluorure d'uranium, iodures, Chlore, Métaux alcalins, Métaux alcalino-terreux, Oxydes alcalins, Oxyde d'éthylène, Argent , composés de l'argent, Ammonique, Permanganate de potassium, Acide sulfurique concentré

Danger d'inflammation ou formation de gaz ou vapeurs inflammables avec :

Composés halogène-halogène, Chrome(VI) oxyde, Chromyle chlorure, Fluor, hydrures, Oxyde de phosphore, Platine, Acide Nitrique, permanganate de potassium.

Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène. Réactions aux peroxydes. Réactions aux composés halogénés, agents réducteurs et oxydants.

### 10.4 Conditions à éviter :

Chaleur, toutes sources d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. La lumière solaire directe.

### 10.5 Matières incompatibles :

Caoutchouc, matière plastiques distinctes.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

La combustion génère des oxydes de carbone

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Information sur les effets toxicologiques :

**Ce produit ne doit en aucun cas être ingéré. Le tenir loin de toute nourriture et boisson.**

### Information sur le mélange :

Aucune donnée disponible sur le produit fini.

### Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:



64-17-5 Alcool éthylique		
Oral	LD50	10 470 mg/kg (rat) (OECD401 equivalent)
Inhalatoire	LC50	124.7 mg/l (rat) (OECD403 equivalent)
Acrylates/C10-30 Alkyl Acrylate Crosspolymer		
Oral	LD50	10 000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	Pas de données
Dermal	LD50	>5000 mg/kg (lapin)

Par voie orale : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par voie cutanée : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par inhalation : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

**Effet primaire d'irritation :**

**Corrosion / Irritation cutanée :**

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. (détruit l'enduit cutané lipophile et peut provoquer des dermatoses).

**Lésion oculaire grave / Irritation oculaire :**

Le produit est classé H319 « Provoque une sévère irritation des yeux », (classification des mélanges en appliquant la méthode de calcul de l'additivité).

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** pas d'effet sensibilisant connu.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) :**

Après une exposition répétée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Après une exposition unique: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Chez l'homme, l'éthanol est rapidement absorbé par voie orale ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excrété. Ne s'accumule pas dans l'organisme. L'absorption cutanée est faible.

Peut provoquer somnolence et vertige

**Toxicité par aspiration :** peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.

Irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et du tube digestif.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :**

**Cancérogénicité :** Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité :** Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :** Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

La concentration sanguine d'éthanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée a peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.

La consommation excessive de boisson alcoolisée pendant la grossesse peut être à l'origine du syndrome d'Alcoolisation Fœtale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformation et déficience intellectuelle. Il existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.

Selon ces données, il ne peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'éthanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boisson alcoolisée associée à un problème d'alcoolisme.

#### Informations sur les voies d'exposition probables :

Les voies d'expositions probables dans le cadre d'un usage normal du produit sont la voie cutanée et la voie respiratoire.

#### Informations sur les mélanges et informations sur les substances :

L'absorption cutanée est considéré comme faible. (Données fournisseurs).

#### Autres informations :

Effets systémiques : Inappétence, migraine.

A haute concentration : Salivation, nausée, vomissement, narcose, paralysie respiratoire.

Autres indications : A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

**Comportement dans les compartiments de l'environnement** : Aucune donnée disponible sur le produit fini.

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	
64-17-5 Alcool éthylique	
<i>CE50 (ecologique)</i>	<p>275mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (Chlorella vulgaris) EC10: 11.5 mg/l Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l</p> <p>Aquatic algae saltwater: Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12,34g/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (Daphnia magna) Daphnia magna; NOEC (reproduction, 21 days): &gt;10 mg/l Cériodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l</p> <p>Invertebrates saltwater: Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (&gt;10g/l) Artemia salina nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l</p>
<i>LC50 (ecologique)</i>	<p>15.3 g/l, 96h mg/l (POISSONS) (Salmo gairdneri) Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l</p>

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Toxicité aquatique:	
64-17-5 Alcool éthylique	

Biodegradabilité

Facilement biodégradable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:

64-17-5 Alcool éthylique

Log Pow

-0.35(-)

Ne s'accumule pas dans les organismes. Le produit est volatil et demeure dans la phase atmosphérique. Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible

Alcool Ethylique : Si le produit est rejeté dans l'environnement, il se répartit dans l'air et l'eau. Le produit est très peu absorbé par le sol ou les sédiments.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT : Pas d'information disponible

- vPvB : Pas d'information disponible

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles.

### 12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthode de traitement des déchets






- A éliminer selon les réglementations locales en vigueur.
- Le mélange doit être éliminé dans une filière appropriée pour les produits chimiques solvantés.
- L'emballage vide ne doit pas être traité comme un déchet ménager : il peut contenir des résidus dangereux.

**Code nomenclature (Code de l'environnement, art. R541-8, annexe II) :**

- 14.06.03\* : Autres solvants et mélanges de solvants.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1 Numéro ONU</b>				
UN1170	UN1170	UN1170	UN1170	UN1170
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
ETHANOL EN	ETHANOL EN	ETHANOL EN	ETHANOL EN	ETHANOL EN
SOLUTION (ALCOOL	SOLUTION (ALCOOL	SOLUTION (ALCOOL	SOLUTION (ALCOOL	SOLUTION (ALCOOL

ETHYLIQUE)	ETHYLIQUE)	ETHYLIQUE)	ETHYLIQUE)	ETHYLIQUE)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Classe3 (F1) Liquide inflammable	3 Flammable liquid	3 Flammable liquid	3	3
				
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>				
Non	Non	Non	Non	Non

**Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux –route et train) (transfrontalier / domestique) :**

En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous paragraphes 5, 6, 7 et 8.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention : Liquide inflammables.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

**Indications complémentaires de transport :**

ADR

Quantité limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

IINDICE KEMLER 30

N° EMS : F-E, S-D

« Règlement type » de l'ONU : UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A. (ETHANOL (ALCOOL ETHYLIQUE)), 3, III

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**15.1 Règlements législatifs particuliers à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et environnement**

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladie professionnelles...)

**Règlement CE n°1907/2006 (REACH) modifiée :**

Le mélange à l'état de produit fini à destination du consommateur est exempté du Titre IV "Information à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement".

En revanche, les composants du mélange sont concernés par l'ensemble des dispositions du règlement :

- tous les composants soumis à enregistrement ont été pré-enregistrés.
- aucun composant du mélange n'est soumis à autorisation (Annexe XIV) ou restriction (Annexe XVII).
- aucun composant n'est inscrit dans la Liste Candidate à autorisation.

#### **Marquage selon les directives CEE :**

La classification et l'étiquetage a été réalisée selon les directives européennes 1999/45/CE et 67/548/CEE modifiées et adaptées.

Règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement CE n°1907/2006.

Statut : Biocide selon RCE n°528/2012.

#### **Réglementation nationale (France) :**

##### **Maladies professionnelles :**

Tableau des maladies professionnelles : n°84.

##### **Classification française des ICPE :**

4331 : Liquides inflammables.

#### **15.2 Evaluation de la sécurité**

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon la réglementation EU REACH n°1907/2006 n'est réalisée pour ce produit.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

## **16. AUTRES INFORMATIONS**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

#### **Acronymes et abréviations :**

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMGD : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the « International Air Transport Association » (IATA)

IACAO : International Civil Aviation Organization

IACAO-TI : Technical Instruction by the "International Civil Organization" (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

 <p>LABORATOIRES <b>Juva</b> PRODUCTIONS</p>	<p align="center"><b>GEL HYDROALCOOLIQUE AVEC BILLES MERCUROCHROME REF. 050801</b></p>	<p align="right">Codification : <b>LJP/FDS/S/043</b> Version n°2</p> <p align="right">En date du : 18/07/2022</p>
<p><b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b></p>		<p align="right"><b>Page 14 / 14</b></p>

**Texte intégral des phrases H abrégées :**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Données modifiées par rapport à la version précédente : mise en conformité 2020/878, section 14.2 (ADR) : désignation ONU.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude ou de leur exhaustivité. Cette fiche de données sécurité ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Service établissant la fiche de sécurité : Service sécurité des Laboratoires Juva Productions.

Source : Fiches de données de sécurité pour les matières premières.